

DEPARTEMENT DE L'AISNE

COMMUNE DE TRAVECY

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2B

Plan de Zonage  
Zone Agglomérée

Echelle : 1/2 000e

\*Vu pour être annexé à la  
délibération du  
28 Juin 2013

Cachet de la Mairie et  
Signature du Maire :

approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme\*



**GEOGRAM sarl**  
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS  
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80  
bureau.etudes@geogram.fr

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme (P.L.U.) est divisé en zones urbaines, en zones à urbaniser, en zones agricoles et en zones naturelles et forestières :

**La zone urbaine (U)**

La zone urbaine est une zone urbanisée ou en cours d'urbanisation dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.  
On distingue la zone U, dédiée à l'habitat et la zone UE, destinée aux activités économiques.  
La zone U comprend un secteur Um, obligeant le respect de l'OAAP lors de son aménagement et un secteur Ui au sein duquel les sous-sols sont interdits.

**Les zones à urbaniser (AU)**

La zone à urbaniser est une zone non desservie par les réseaux et destinée à accueillir l'urbanisation future.  
A Travecy, on distingue seulement une zone AUE, pour le développement économique. Elle comprend un secteur AUEc, réservé aux activités commerciales.

**Les zones agricoles (A)**

La zone A est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions en rapport avec les activités agricoles et les équipements publics y sont autorisées.  
La zone A comprend un secteur Ah pour les constructions isolées, non liées à l'activité agricole.

**Les zones naturelles et forestières (N)**

La zone N correspond en effet aux secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend trois secteurs :

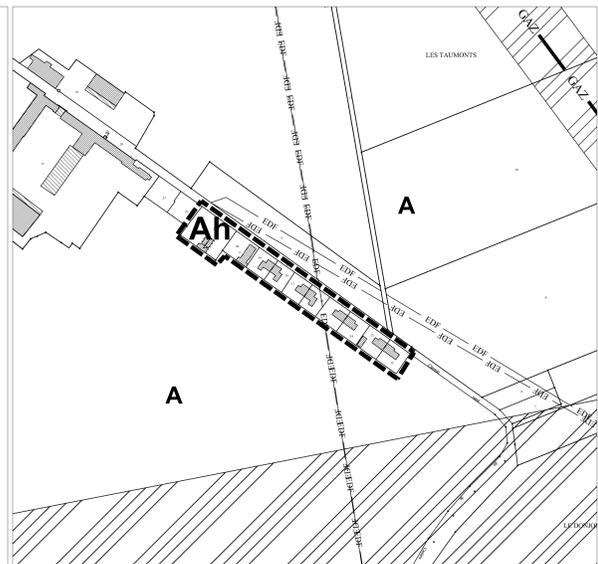
- un secteur Nj, pour les habitations isolées,
- un secteur Nj, pour les secteurs de jardins,
- un secteur Ns, pour les équipements sportifs.

**Légende**

- Limites communales
- Limites des zones
- ▨ Espaces Boisés Classés (EBC)
- ▣ Emplacements réservés
- PDIPR Chemins inscrits au PDIPR
- ▲ Bâtiments d'élevage
- ★ Eléments remarquables identifiés (L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
- ▨ Zone de risque  
Ces zones sont reportées à titre indicatif. Pour plus de précisions, confère le règlement du Plan de Prévention du Risque d'Inondation "Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy"
- Coulées de boue
- ▨ Zone de danger liée au transport de gaz  
(zone des premiers effets létaux significatifs)

**Liste des emplacements réservés**

N°	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Mise en valeur de l'entrée de commune par un accompagnement paysager	460 m²	Commune
2	Mise en valeur de l'entrée de commune par un accompagnement paysager	770 m²	Commune



Zoom sur le secteur " Canlers"  
Echelle : 1 / 2000 ème

